

Genève, le 26 mai 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE APPLIQUÉE AUX BÂTIMENTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AUTONOMES

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

La transition énergétique a été voulue comme un objectif majeur par les autorités du canton. Elles ont fixé des délais ambitieux pour 2030, respectivement 2050. La Cour des comptes s'est penchée sur sa réalisation par les établissements publics autonomes cantonaux selon le calendrier fixé. Tous ces établissements ont entamé la transition nécessaire, mais d'une manière qui n'est pas assez structurée. Quant à l'office de l'énergie, il doit disposer des ressources nécessaires pour un meilleur suivi et de plus amples contrôles. Le département du territoire a accepté les huit recommandations émises par la Cour. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

La transition énergétique a pour but de lutter contre le réchauffement climatique. La réduction de la consommation d'énergie et le remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables contribuent à cet effort. Les objectifs fixés par les autorités cantonales consistent à réduire de 60% les gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 et de 100% à l'horizon 2050 et à renoncer aux énergies fossiles et nucléaires.

Après s'être penchée sur le rôle et les actions de l'État en tant que propriétaire dans son rapport n° 169 paru le 14 décembre 2021, la Cour s'est intéressée à la situation des établissements publics autonomes (EPA) du canton et au rôle de l'office cantonal de l'énergie (OCEN). Les onze EPA ainsi analysés représentent plus de deux millions de mètres carrés de surface de référence énergétique.

Tous ces EPA ont entamé une démarche de transition énergétique, mais elle est en général insuffisamment structurée. Faute de ressources en personnel et informatiques, l'OCEN ne peut pas suivre la réalisation des buts fixés par l'État de manière efficace.

La Cour des comptes a émis dès lors huit recommandations – toutes acceptées par le département du territoire – afin de renforcer le rôle de l'OCEN et des Services industriels de Genève auprès des EPA pour que la démarche de transition énergétique soit mieux structurée : l'analyse des travaux de rénovation ou d'optimisation des installations existantes doit être améliorée. Enfin, des stratégies de contrôle plus affinées doivent être mises en place.

La Cour suivra régulièrement la réalisation des recommandations qu'elle a formulées et en fera état dans son rapport annuel.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch